

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/08/20

Dossier complet le :

14/08/20

N° d'enregistrement :

2020-0010021

1. Intitulé du projet

Renouvellement de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPM pour les installations de mouillage organisé de l'anse de Port-Neuf (17000 La Rochelle)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE LA ROCHELLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur le Maire, Jean-François FOUNTAINE

RCS / SIRET

2 1 1 7 0 3 0 0 4 0 0 0 1 3

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales.	Équipements légers existants (bouées, chaînes, corps-morts, ponton) en exploitation, permettant le mouillage organisé pour 65 unités (voile et moteur) maximum.
d) Zones de mouillages et d'équipements légers	Pas de travaux neufs ou activités autres faisant rentrer le projet dans les rubriques ICPE ou IOTA.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est un renouvellement de la demande d'AOT du DPM pour les installations du mouillage organisé dans l'anse de Port-Neuf, située à l'ouest de la commune de la Rochelle.

Les équipements en place consistent en des lignes de mouillage (technique d'embossage simple) constituées de :

- 30 corps morts assurant la tenue sur le fond des chaînes mètres de diam. 34mm (6 lignes x 130m),
- de chaînes fille de diam. 20mm reliant les bouées d'amarrage,
- de 78 (6 x 13) bouées blanches de mouillage.

L'AOT comprend également un ponton flottant permettant la sortie et la mise à l'eau des annexes. Le ponton mesure environ 80m de long pour 2,50m de large. Il coulisse le long de 4 pieux métalliques.

Il s'agit d'une zone organisée sur l'estran proposant à l'année des installations de mouillage destinées à l'accueil d'un maximum de 65 navires (voile et moteur) d'une longueur ne dépassant pas 7m. Les unités sont en échouage à basse mer.

La ville de la Rochelle est le demandeur de l'AOT et la Régie du port de plaisance de la Rochelle le gestionnaire délégué qui en assure la surveillance.

4.2 Objectifs du projet

La zone de mouillage organisé de Port-Neuf a pour objectif d'organiser et de contribuer à développer la capacité d'accueil des navires de plaisance dans la baie de la Rochelle. Elle offre aux plaisanciers une alternative moins coûteuse que les emplacements sur ponton dans les ports de la Rochelle. La zone de mouillage bénéficie également à une associations locale qui disposent de places dédiées sur la zone.

Le mouillage est pratiqué dans cette anse depuis plusieurs dizaines d'années mais la réelle organisation du mouillage remonte au début des années 2000. Arrivant en fin de l'AOT actuelle, l'objectif de la Ville de la Rochelle est de renouveler l'autorisation d'occupation temporaire du DPM relative à ces équipements et au fonctionnement de la zone.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les équipements de mouillage sont déjà en place. Les travaux d'installation ont été réalisés au début des années 2000 et le projet pour cette nouvelle demande de renouvellement n'implique pas de nouveaux travaux de modification propres à cette demande.

Les équipements font l'objet d'interventions régulières d'entretien sur les équipements pour le remplacement des pièces usées (bouées, chaînes ...). La Régie du Port de Plaisance de la Rochelle, gestionnaire délégué de la zone, coordonne ces interventions d'entretien.

Une modification du système amarrage du ponton flottant est prévu mais est associé au programme de travaux d'aménagement du littoral de Port-Neuf contre les risques de submersion (PAPI), autorisés par arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2019. Celui-ci prévoit effectivement la modification de la digue sur laquelle s'appuie actuellement le ponton. Les travaux prévisionnels de pose de 4 pieux sont intégrés au programme de travaux pour le PAPI Port-Neuf.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La zone de mouillage organisé de Port-Neuf permet l'accueil de 65 unités de 7 m de long maximum. Le mouillage se fait par embossage simple c'est à dire que les bateaux sont amarrés simultanément par la proue et par la poupe. Ces lignes d'amarrage sont disposées dans le sens du vent et des courants dominants. L'amarrage est réalisé sur des bouées espacées régulièrement et lestées par des corps morts et/ou des chaînes mère.

Les mouillages sont accessibles toute l'année et les demandes d'inscription se font auprès de la Régie du Port de Plaisance de la Rochelle. 10 emplacements sont réservés à une association. Les bateaux sont à l'échouage à basse mer.

Le ponton situé le long de la cale permet aux usagers de rejoindre leur navire ou de regagner la terre avec leur annexe.

La Régie du Port de Plaisance assure la gestion et la surveillance de la zone en tant que gestionnaire délégué. Il réalise une surveillance journalière des installations, informe les utilisateurs et gère les demandes de réservation. Il procède au remplacement des pièces usées ou défectueuses.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les installations sont soumises à autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au titre du code général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code du Tourisme. Cette demande de renouvellement sera déposée en août 2020 et se verra répondre aux préconisations du Décret n° 2020-677 du 4 juin 2020 relatif à l'utilisation du domaine public maritime naturel en dehors des limites administratives des ports, modifiant notamment les articles R2124-39 et suivants du CGPPP.

Le renouvellement sera également assorti d'une évaluation d'incidences Natura 2000 (Art. L414-4 du code de l'environnement) au regard des périmètres de ce réseau européen au niveau de la zone projet ou à proximité.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
* Capacité d'accueil maximum (nombre de navires)	65
* Nombre d'emplacements réservés à l'association Les Plates	10
* Organisation des lignes de mouillages	5 emplacements x 13 lignes
* Nombre de corps-morts	30
* Diam. chaînes mères et chaînes filles	34mm et 20mm
* Dimensions du ponton	~80m de long par 2,50m de large
* Surface demandée pour l'AOT de la zone de mouillage organisé	~19 500 m ²
* Surface demandée pour l'AOT de la zone du ponton	~500 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Anse de Port-Neuf
17000 La Rochelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 11' 11" O Lat. 46° 09' 10" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 11' 11" 42 Lat. 46° 09' 05" 20

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 11' 11" 66 Lat. 46° 09' 12" 89

Communes traversées :

La Rochelle (17000)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de la Rochelle
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, créé par le décret n°2015-424 du 15 avril 2015.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'agglomération rochelaise a été approuvé en Conseil communautaire le 27 février 2014.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux de La Rochelle a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 février 2019. La commune de la Rochelle fait l'objet de plusieurs Plans de Prévention des Risques Technologiques. La zone de mouillage ne se situe dans aucun zonage réglementaire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Au sein de la ZSC FR5400469 Pertuis charentais (Directive HFF), définie par arrêté du 21/10/2014 - Au sein de la ZPS FR5412026 Pertuis charentais - Rochebonne (Directive Oiseaux), définie par arrêté du 29/03/2019
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>* Effet limité direct sur les emprises des corps morts entraînant une réduction de la surface colonisable pour la faune endogée : peu significatif étant donnée la disproportion d'échelle entre ces emprises et la disponibilité de ces habitats sur ce secteur géographique.</p> <p>* Effet limité direct par raclage de chaîne sur les fonds meubles : impact direct sur communautés à hydrobies limité aux seules zones de raclage des chaînes et d'échouage des navires. A noter que les fonds vaseux sont dépourvus d'herbiers de zostères, récifs d'hermelles ou ceintures algales.</p> <p>* Effet limité lié à l'échouage des navires à basse mer.</p>
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>* Impact non significatif de perturbation de l'avifaune associée à la ZPS Pertuis charentais Rochebonne. Faible enjeu du site. Nuisance visuelle ou sonore limitée dans l'espace et dans le temps liée aux navires en mouvement. Demande de renouvellement de l'AOT identique à l'exploitation actuelle.</p> <p>* Impact non significatif sur les espèces amphihalines et les mammifères marins de la ZSC Pertuis charentais. Projet de faible ampleur et zone limitée par rapport aux territoires d'évolution de ces espèces. Le site ne constitue pas un rôle écologique majeur pour l'une ou l'autre des espèces IC.</p> <p>* Impact limité d'altération de l'habitat 1140 sur les emprises des aménagements et d'échouage des navires.</p>

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> * Pas d'impact sur les objectifs de gestion du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis * Pas d'impact sur les objectifs du plan de prévention du bruit * Situation de la zone de mouillage compatible avec le projet d'aménagement du secteur contre les risques de submersion marine (PAPI) * Pas d'impact sur le PPRT
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> * Utilisation partielle des fonds marins du DPM sur l'emprise des postes de mouillage et du ponton * Utilisation partielle d'une surface d'eau marine : la pratique du mouillage sur ce secteur remonte à plus de 20 ans. Les usages côtiers sont gérés par la commune sur cette partie du littoral.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* Risques sur les installations et navires liés aux tempêtes hivernales.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> * Aucun entretien de navire n'est accepté sur le DPM. * Les bateaux doivent caréner ou déposer les produits polluants sur des sites réservés à cet effet à terre (ex. Port de plaisance de la Rochelle) * Il est interdit de jeter ou de laisser s'évacuer les eaux grises (sauf produits biodégradables), les eaux noires, les eaux de fond de cale ou des objets ou matières non-dégradables quelconques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* L'activité de mouillage engendre un léger trafic de navire de plaisance entre les équipements de mouillage et la baie de la Rochelle.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> * Émissions sonores faibles ou brèves liées au démarrage des moteurs ou au claquement des drisses sur le mat. * L'anse de Port Neuf où se trouvent les mouillages est située en milieu industrialo-urbain et est donc concernée par un bruit de fond ambiant anthropique modéré.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>* Nuisances possibles de différentes industries situées sur le secteur de Port-Neuf : Station d'épuration de la Rochelle, incinérateur, autres industries</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Émissions lumineuses de l'environnement industrialo-urbain.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Limité aux émissions dans l'air par les bateaux à moteur en marche utilisant la zone. Insignifiant sur la qualité de l'air de ce secteur côtier.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>* Pas de rejet des eaux grises ou noires autorisé</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Conservation des équipements et du fonctionnement de la zone à l'identique : contexte paysager inchangé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

- Incidences cumulées sur les habitats marins de l'anse de Port-Neuf avec le projet d'aménagement du secteur Port-Neuf contre les risques de submersion marine. Les incidences du mouillage restent faibles et peu significatives, limitées dans le temps à la présence des équipements légers et à la pratique de l'activité de mouillage, et réversibles si arrêt de l'AOT. Les incidences liées aux emprises des aménagements de protection sur les habitats marins sont elles permanentes.

- Le cumul de bruit lors des travaux d'aménagement n'est pas significatif, le bruit généré par l'activité sur la zone de mouillage restant faible.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Pas d'incidence notable justifiant des mesures particulières d'évitement ou de réduction des impacts outre celles prises pour le fonctionnement actuel de la zone :

- Disposition des navires en embossage limitant l'emprise sur les fonds
- Interdiction d'entretien sur les navires sur le site
- Interdiction de rejets des eaux grises et noires ainsi que de tout produit ou matériaux non dégradables.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte de cette demande de renouvellement à l'identique d'AOT du DPM pour des équipements et une activité de mouillage organisé existante depuis près de 20 ans, dans un environnement ne présentant pas d'enjeu écologique majeur, une étude d'impact ne paraît pas proportionnée aux enjeux et sensibilités vis à vis de ce projet. Les années de pratique témoignent de l'absence d'impact notable sur l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice descriptive des installations du mouillage organisé de Port-Neuf

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LA ROCHELLE

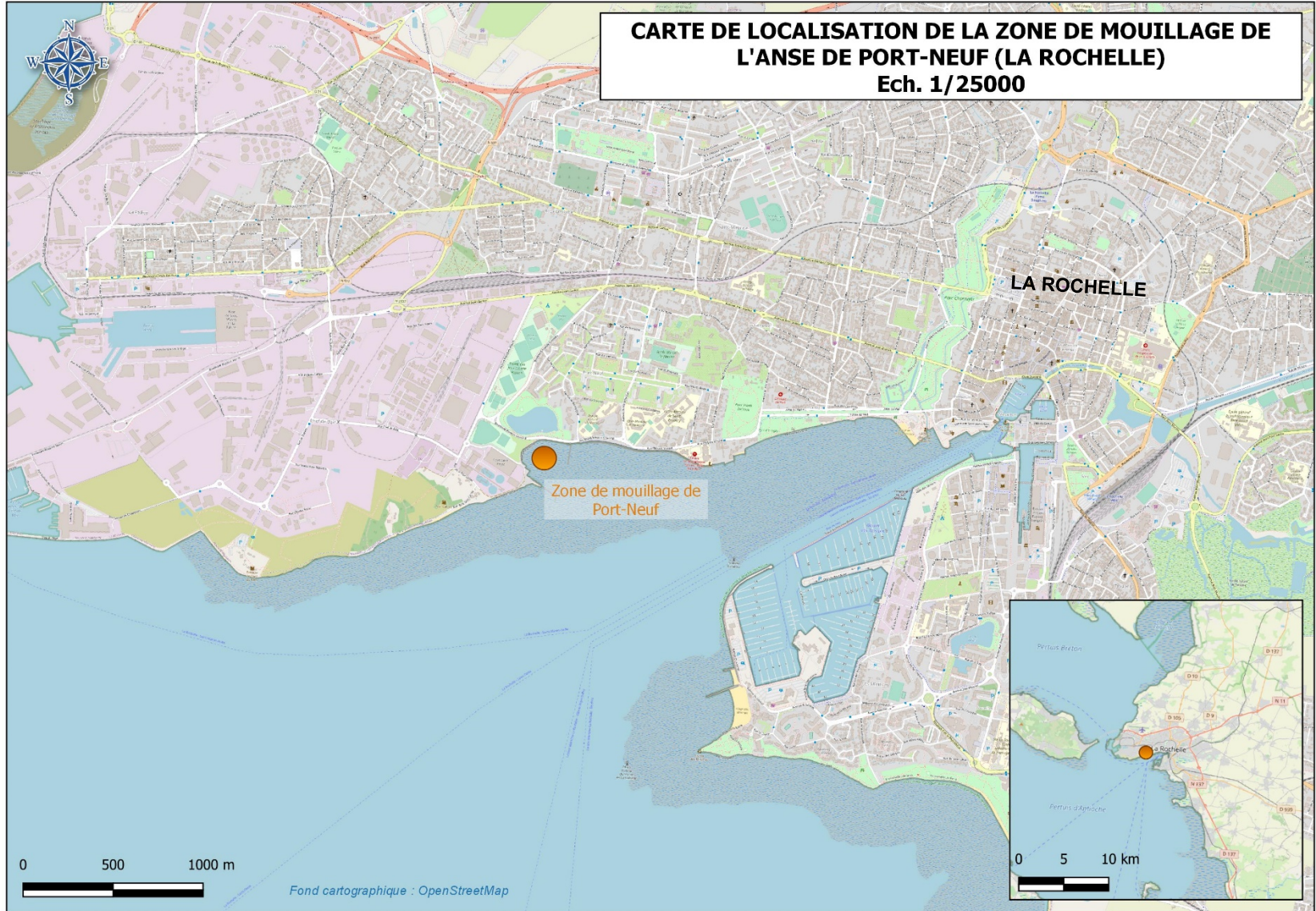
le,

11 AOÛT 2020

Signature



Plan de situation

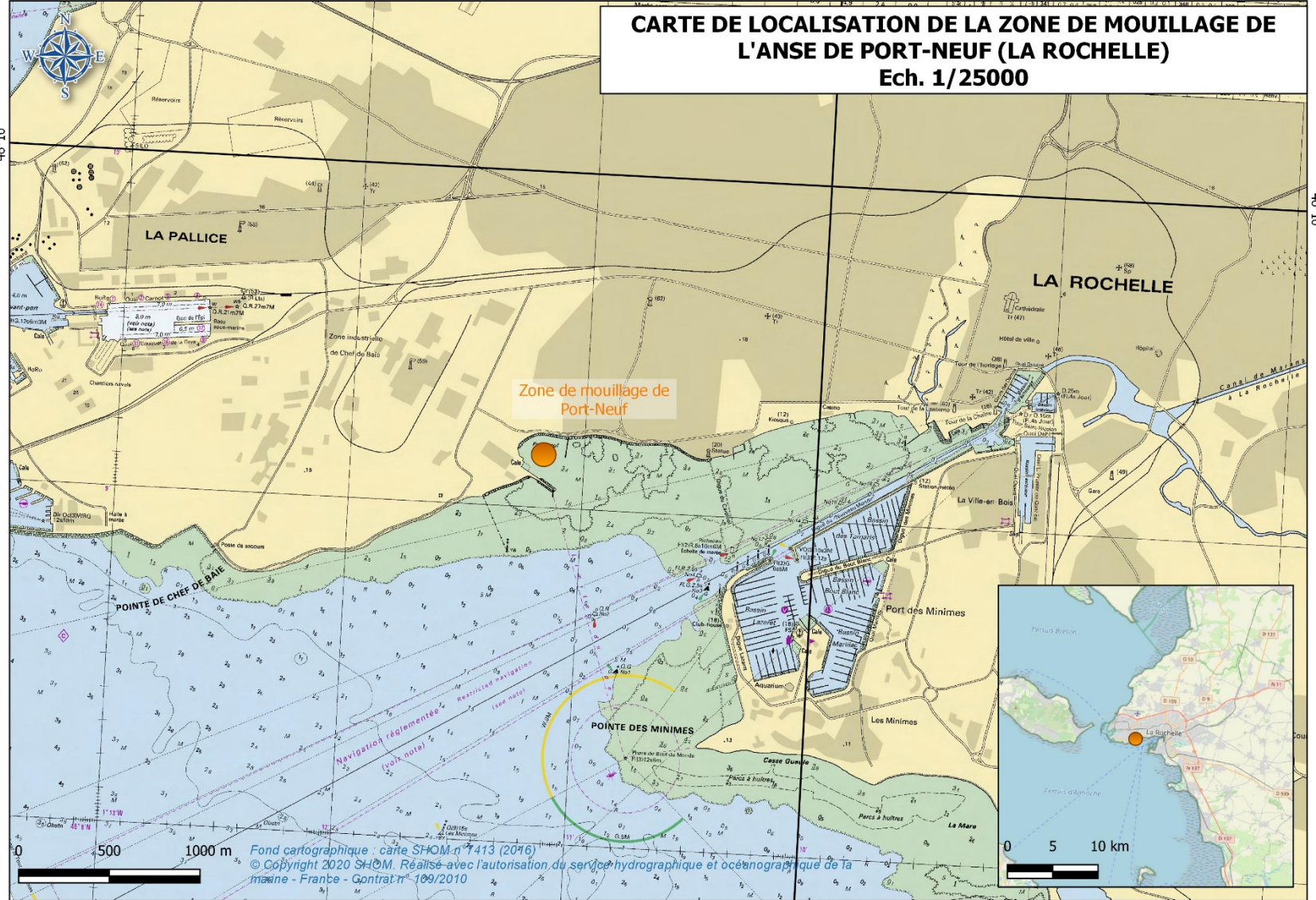


Plan de situation

-1°10'

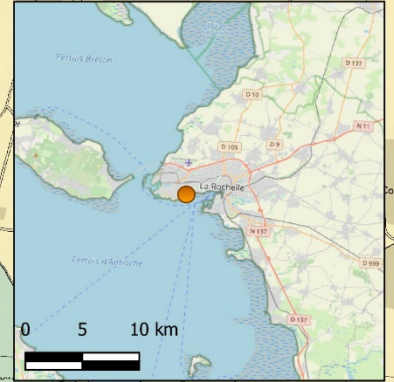
CARTE DE LOCALISATION DE LA ZONE DE MOUILLAGE DE L'ANSE DE PORT-NEUF (LA ROCHELLE) Ech. 1/25000

46°10'



46°10'

Fond cartographique : carte SHOM n° 7413 (2016)
© Copyright 2020 SHOM. Réalisé avec l'autorisation du service hydrographique et océanographique de la marine - France - Contrat n° 189/2010



-1°10'

Plan de situation



Prises de vue aériennes de la zone de mouillage (CREOCEAN, drone 2016)

